

FO SIGNE

L'avenant à l'Accord Compte Epargne Temps

L'équipe FO, vous présente ses vœux pour la nouvelle année 2013.

Suite à nos revendications, et après deux séances de négociations, les 4 et 12 Décembre 2012, la Direction a proposé à la signature des Organisations Syndicales l'avenant à l'accord CET.

L'accord initial serait modifié comme suit :

Alimentation du compte « Congés Fin de Carrière »

Ajout de la possibilité d'alimenter ce compte à partir des heures de repos compensateur si dépassement du contingent annuel, par tranche de **5 jours ouvrés**.

Alimentation des « Congé Fin de Carrière » et « Autres Droits »

Ajout de la possibilité d'alimenter ces comptes avec :

- la prime mensuelle d'ancienneté pour le personnel non cadre (sur une durée de 6 mois minimum) ou des primes exceptionnelles.
- les heures supplémentaires du personnel forfaité.

Modification du nombre de jours maximum d'alimentation et le plafonnement

- Alimentation du sous-compte « **Autres Droits** » **limité à 20 jours** par an (au lieu de **10 jours**).
- Plafonnement du sous-compte « **Capitalisation Congés Payés** » à **30 jours** ouvrés au lieu de **20 jours ouvrés**.
- Plafonnement du sous-compte « **Autres droits** » à **60 jours** ouvrés au lieu de **40 jours ouvrés**.

Utilisation des sous-comptes « Capitalisation Congés Payés » et « Autres Droits »

- Durée maximum du congé de longue durée fixée de 4 semaines à **90 jours ouvrés**.
- **Par journées isolées ou non**, dans la limite de **5 journées** par mois calendaire, pour **l'ensemble** des sous comptes y compris le sous-compte « **congés payés** ».

Utilisation anticipée des droits capitalisés « Congés Fin de Carrière » est possible pour :

- ✓ Conclusion d'un PACS (Reconnaissance),
- ✓ Invalidité des enfants du salarié, de son conjoint ou du partenaire lié par un PACS,
- ✓ Accompagnement d'un congé familial de longue durée, ou d'un temps partiel, ou d'un congé sabbatique,
- ✓ Chômage longue durée du conjoint, ou du partenaire lié par PACS,
- ✓ Travail sous forme de mi temps thérapeutique,
- ✓ Rachat de trimestres,
- ✓ Invalidité 2^{ème} et 3^{ème} catégorie des enfants du salarié, de son conjoint, ascendant 1^{er} degré ou du partenaire lié par PACS

- ✓ Congé de solidarité internationale, Congé individuel de formation, de reprise ou création d'entreprise, ou Congé de soutien familial,
- ✓ Accident avec incapacité > 30 jours,

Tableau synthétique d'alimentation et plafonnement du C.E.T

	Capitalisation congés payés	Congé fin de carrière	Autres droits
Alimentation	5 jours de congé payé par an maxi	Non limité	20 jours de congés maxi par an
Par utilisation de....		<ul style="list-style-type: none"> - Journée RTT - Congé supplémentaire (âge et ancienneté) - Jour de capitalisation - Heures supplémentaires, de repos compensateur - Prime annuelle, d'ancienneté, exceptionnelle - Allocation d'ancienneté cadre - Montant des heures sup.forfaitées 	<ul style="list-style-type: none"> - Journée RTT - Congé supplémentaire (âge et ancienneté) - Jour de capitalisation - Heures supplémentaires, de repos compensateur - Prime annuelle, d'ancienneté, exceptionnelle - Allocation d'ancienneté cadre - Montant des heures sup.forfaitées
Plafonnement	30 jours ouvrés	305 jours ouvrés (14 mois)	60 jours ouvrés

Considération FO

Les principes fondamentaux de l'accord C.E.T de base sont maintenus.

La mise en place d'un avenant répond aux attentes des salariés, car il donnera plus de souplesse sur les modes d'alimentation et sur les conditions d'utilisation de ce C.E.T.

Ces propositions sont conformes à la feuille de route validée en Assemblée Générale FO et à nos axes de revendications présentés lors des dernières élections.

Pour mémoire :

FO veut faire évoluer les conditions d'alimentation et le plafonnement du CET :

- ✚ Augmentation des plafonds « Autres Droits » et « Capitalisation Congés Payés »
- ✚ Possibilité de pouvoir transformer tout type de primes en jours C.E.T afin de préserver au mieux l'équilibre vie professionnelle / vie privée
- ✚ Nécessité d'améliorer les conditions de sortie du compte « fin de carrière »

Pour FO, la politique contractuelle est un élément incontournable qui au travers d'accords négociés, doit **garantir** le quotidien des salariés dans le contexte sans cesse évolutif de notre entreprise.

Après **analyse** et **validation** par le bureau du syndicat, **FO a apposé sa signature à l'avenant de l'accord C.E.T.**

Vous trouverez cet accord dans son intégralité sur **notre site :**

<http://folatecoere.free.fr>

FO un syndicat qui reste un syndicat
Retrouvez toute l'information syndicale sur [http:// folatecoere.free.fr](http://folatecoere.free.fr)